

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E L ' H É R A U L T
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 92-2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

gare routière
23 au 25 juillet 2026

Pour la requérante Mme Sylvie BONNET

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande effectuée le 6 juillet 2026 par Mme Sylvie BONNET pour l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert :

- du 23 au 25 juillet 2026 sur la gare routière afin d'y stocker des palettes de bouteilles vides en vue de leur embouteillage prévu le 27 juillet 2026 (arrêté 90-2026)

ARRÊTE

Article 1 : Mme et M. BONNET sont autorisés à occuper le domaine public du 23 au 25 juillet 2026 sur la gare routière pour stocker des palettes de bouteilles vides.

La présence des palettes ne devra pas gêner la circulation des bus.

Toutes les mesures de sécurité devront être exécutées (balisage...).

Article 2 : Cette autorisation est valable pour la période précédemment citée et ne pourra en aucun cas être prolongée.

Article 3 : Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :
-

Jean-Philippe MORESMAU
Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 16 juillet 2026

Le Maire,

